



## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ APPLICABLES AU PROGRAMME

# TED-i



### Mémento

« Pour les élèves et étudiants empêchés par des **maladies somatiques graves et de longue durée** qui veulent suivre des cours à distance à l'hôpital, en établissements de soins, à leur domicile, ou dans un lieu de convalescence, TED-i met à disposition des systèmes de télé présence robotisés permettant d'assister en temps réel aux cours qui se déroulent dans leur école, établissement scolaire ou universitaire, aux côtés de leurs camarades, et vise à atténuer les conséquences de la rupture avec l'environnement scolaire de l'élève isolé et à faciliter son retour en classe tant pour les apprentissages, que pour la poursuite d'une intégration et d'une socialisation réelles ».

#### Chaque situation pathologique et scolaire est particulière

Elle doit être analysée par l'équipe médicale hospitalière ou libérale, par les équipes médico-éducatives académiques, par celles de l'établissement scolaire qui prend en charge les besoins scolaires du jeune malade, et par la famille au sein de laquelle ce jeune vit.



### Critères



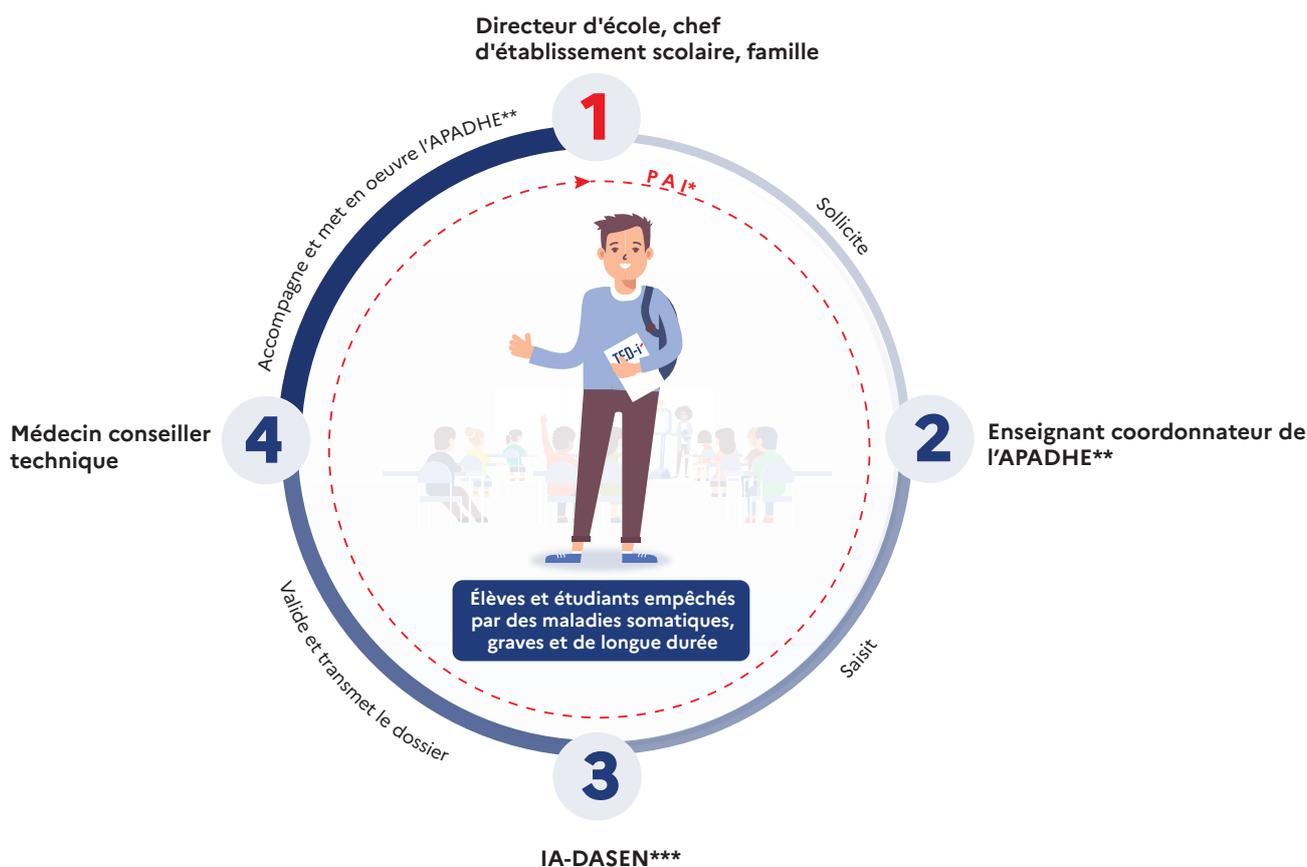
Être inscrit dans une école ou un établissement d'enseignement scolaire public ou privé sous contrat ou d'enseignement supérieur



Avoir une scolarité présentielle interrompue de manière complète et en continu par une maladie somatique grave pour une durée supérieure ou égale à 1 mois



## Mise en place de l'accompagnement



\* PAI : Projet d'accueil individualisé

\*\* APADHE : Accompagnement Pédagogique A Domicile à l'Hôpital ou à l'École

\*\*\* IA-DASEN : Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale)



## Rappels

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a profondément modifié les obligations de l'État en la matière et elle a introduit notamment, dans son article 2, une nouvelle définition de la notion de handicap : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

La circulaire du 3-8-2020 (NOR : MENE2020703C) rappelle que « lors des périodes d'absence de l'élève, le personnel des écoles et des établissements scolaires assure la transmission des documents pédagogiques. Il veille à garantir le lien entre l'élève et sa classe à l'aide de (...) **systèmes de télé présence robotisés (STPR)** destinés aux jeunes scolaires empêchés par des maladies graves et de longue durée. Ils permettent aux élèves d'assister en temps réel à distance aux cours, aux travaux pratiques ou autres activités de la classe en pouvant être vus et entendus s'ils le souhaitent par le groupe classe et le professeur. Ces systèmes permettent également à l'élève de prendre la parole, de répondre à des évaluations et à des exercices aux côtés de leurs camarades. Ces STPR ne dispensent jamais de l'aide directe présentielle apportée par les enseignants Apadhe ».